

**Département du Doubs  
Direction des Routes, Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANÇON**

Arrêté n°18-141/EGR BES  
BES 136-18

**ARRETE CONJOINT DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 571, en et hors agglomération.  
Communes de MORRE et BESANCON.**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

**LE MAIRE DE MORRE**

**LE MAIRE DE BESANCON**

- VU** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Département n° 33350 du 30 mars 2017 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Besançon/Tarragnoz en date du 5/07/2018,
- VU** l'avis favorable de la DIR – EST en date du 6/07/2018

**Considérant que :** Pour réaliser des travaux d'entretien annuel de la RD 571 « Côte de Morre » du PR 0+720 au PR 5+200 en et hors agglomération sur le territoire des communes de Morre et Besançon, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'une déviation totale du trafic.

**ARRÊTENT**

## **ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 571 « Côte de Morre » entre les PR 0+720 et 5+200 sera interdite du lundi 23 juillet à 9h00 au vendredi 27 juillet 2018 à 16h00.

La circulation sera interdite de jour comme de nuit.

## **ARTICLE 2 :**

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants :

### *Dans le sens BESANCON→PONTARLIER :*

Giratoire de Neuchâtel → Avenue Arthur GAULARD → « Déviation intra-muros » liée aux travaux du tunnel gérés par la ville de Besançon → RD 683 (Avenue de la 7° Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.

### *Dans le sens PONTARLIER→BESANCON :*

Échangeur du Trou au Loup → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

## **Déviation pour les riverains de la commune de Morre**

### *Dans le sens Plateau de Saône → Morre :*

RN 57 → RD 104 → RD 143 → Voie communale de Morre → Fin de déviation.

### *Dans le sens Morre → Plateau de Saône :*

RD 571 → RD 143 → RD 104 → RN 57 → Fin de déviation

## **ARTICLE 3 :**

L'accès aux riverains et aux commerces du quartier Rivotte sera possible depuis le giratoire de NEUCHATEL

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifié par arrêté du 11 février 2008).

Elle sera adaptée dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

L'ensemble des signalisations seront mises en place et entretenus par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 5 :**

En cas de fermeture de la RN 57 suite à un accident entre l'échangeur du Trou au Loup et le carrefour giratoire de la RN 57 et de la RD 104, l'interdiction de circuler sur la RD 571 pourra être momentanément levée et ce conformément au plan de gestion du trafic de la RN 57 établi par les services de l'État.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie des communes de Besançon, Morre, Montfaucon, Beure et La Vèze conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR - EST Division Exploitation de Besançon Petite Vèze RD 104 25660 LA VEZE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 Besançon,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Service CIC 2, Avenue de la Gare d'Eau, 25000 BESANCON
- Monsieur Le Directeur de La Police Municipale de Besançon 4, rue Mégevand 25000 BESANCON

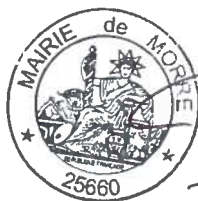
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- CAGB la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, [severine.palys@grandbesancon.fr](mailto:severine.palys@grandbesancon.fr)
- Bureau mouvements de METZ EMZD/DIV. OPS/ POLE LOGISTIQUE- MOUVEMENTS/B.MOUV, [emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- Direction Départemental des Territoires Services Cabinet, Sécurité et Conseil aux Territoires Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise et Transports 6, rue du Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX

- Monsieur le Maire de la commune de Besançon - 2 rue Mégevand – 25034 Besançon cedex
- Monsieur le Maire de la commune de La Vèze - 1 rue de l' École 25660 – La Veze,
- Monsieur le Maire de la commune de Morre - 3 rue du commerce – 25660 Morre
- Monsieur le Maire de la commune de Beure - 51 rue de Besançon – 25720 Beure
- Monsieur le Maire de la commune de Montfaucon - rue de la Fontaine 25660 Montfaucon

À MORRE, le 06.07.2018  
Le Maire,

Jean-Michel CAYUELA



*[Handwritten signature]*

À BESANÇON, le  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjointe Déléguée à la Voirie  
Espace public.

*[Handwritten signature]*  
Nicole ZERAF

À BESANCON, le 16 JUL. 2018

Pour la Présidente du Département du Doubs,

Le Chef du Service Territorial d'Aménagement,

*[Handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*  
BRUNO GIRARDET  
*[Handwritten signature]*